

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EXERCICE 2026 - AUTORISATION DE DEMANDE DE FONDS D'INVESTISSEMENT
DU FACIL CULTURE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

La Métropole Rouen Normandie a adopté, par délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, le dispositif « FACIL Culture » pour la période 2025-2028, afin d'accompagner les communes et porteurs de projets culturels dans leurs investissements en faveur des équipements et patrimoines culturels du territoire.

Doté d'une enveloppe globale de 20 millions d'euros sur la période 2025-2028, le FACIL Culture est structuré autour de deux enveloppes distinctes :

- **L'enveloppe A**, dotée de 10 millions d'euros, constitue un fonds de concours destiné exclusivement aux communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'investissement au titre :
 - des équipements culturels municipaux (acquisition immobilière ou foncière, réhabilitation, rénovation, extension, mise aux normes, nouvelle construction) ;
 - des aménagements intérieurs et investissements techniques, scéniques pérennes et structurants des équipements culturels ;
 - des dispositifs pérennes de valorisation du patrimoine, de médiation ou d'exposition ;
 - des patrimoines communaux, mobiliers ou immobiliers, qu'ils soient protégés ou non (restauration, mise aux normes, acquisition), dès lors que le patrimoine est accessible au public ;
 - l'acquisition de biens mobiliers à vocation culturelle (instruments de musique...).
- **L'enveloppe B**, également dotée de 10 millions d'euros, est destinée aux projets culturels structurants inscrits dans le Contrat Région 2023-2027 ou reconnus d'intérêt métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Concernant l'enveloppe A, la répartition des crédits entre les 71 communes de la Métropole a été établie selon les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024, selon la formule suivante :

(Montant de l'enveloppe / Population totale de la Métropole) × population de la commune.

Au titre de cette répartition, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre bénéficie d'une enveloppe maximale de **121 976,00 €** mobilisable sur la période 2025-2028.

La commune souhaite aujourd'hui mobiliser ce dispositif dans le cadre du projet d'extension de l'école municipale de musique, par l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués spécialement aménagés pour l'enseignement et la pratique musicale.

Ces nouveaux espaces, conçus avec des dispositifs d'isolation phonique et acoustique adaptés, permettront d'améliorer significativement les conditions d'apprentissage, de répétition et d'accueil des élèves ainsi que des enseignants. Cette extension vise également à répondre à l'évolution des besoins de l'école de musique, à développer les pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal et à conforter l'accès de tous les publics à un équipement culturel municipal structurant.

Le coût prévisionnel de l'opération d'extension de l'école municipale de musique est établi sur la base des devis disponibles à ce jour, à 127 116,31 € HT, comprenant notamment :

- les travaux d'acquisition, d'installation et d'aménagement des bâtiments modulaires préfabriqués, incluant les dispositifs d'isolation phonique et acoustique (120 636,31 € HT).
- les prestations d'études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (6 480,00 € HT) ;

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-après est susceptible de évoluer lors de la finalisation du dossier de demande de subvention, afin d'intégrer l'ensemble des dépenses éligibles de l'opération. Il serait, à ce stade, établi comme suit :

Organismes financeurs	Taux de participation	Montant prévisionnel
Métropole Rouen Normandie (MRN) <i>FACIL Culture</i>	37.50 %	47 668,61 €
Département de Seine-Maritime (CD76) <i>Aide à l'investissement</i>	25 %	31 779,08 €
Commune de Franqueville-Saint-Pierre <i>Auto-financement</i>	37.50 %	47 668,62 €

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu les possibilités de financement existantes auprès de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

La Métropole Rouen Normandie a adopté, par délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, le dispositif « FACIL Culture » pour la période 2025-2028, afin d'accompagner les communes et porteurs de projets culturels dans leurs investissements en faveur des équipements et patrimoines culturels du territoire.

Doté d'une enveloppe globale de 20 millions d'euros sur la période 2025-2028, le FACIL Culture est structuré autour de deux enveloppes distinctes :

- **L'enveloppe A**, dotée de 10 millions d'euros, constitue un fonds de concours destiné exclusivement aux communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'investissement au titre :
 - des équipements culturels municipaux (acquisition immobilière ou foncière, réhabilitation, rénovation, extension, mise aux normes, nouvelle construction) ;
 - des aménagements intérieurs et investissements techniques, scéniques pérennes et structurants des équipements culturels ;
 - des dispositifs pérennes de valorisation du patrimoine, de médiation ou d'exposition ;
 - des patrimoines communaux, mobiliers ou immobiliers, qu'ils soient protégés ou non (restauration, mise aux normes, acquisition), dès lors que le patrimoine est accessible au public ;
 - l'acquisition de biens mobiliers à vocation culturelle (instruments de musique...).
- **L'enveloppe B**, également dotée de 10 millions d'euros, est destinée aux projets culturels structurants inscrits dans le Contrat Région 2023-2027 ou reconnus d'intérêt métropolitain, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Concernant l'enveloppe A, la répartition des crédits entre les 71 communes de la Métropole a été établie selon les chiffres de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024, selon la formule suivante :

$$(Montant de l'enveloppe / Population totale de la Métropole) \times population de la commune.$$

Au titre de cette répartition, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre bénéficie d'une enveloppe maximale de **121 976,00 €** mobilisable sur la période 2025-2028.

La commune souhaite aujourd'hui mobiliser ce dispositif dans le cadre du projet d'extension de l'école municipale de musique, par l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués spécialement aménagés pour l'enseignement et la pratique musicale.

Ces nouveaux espaces, conçus avec des dispositifs d'isolation adaptés, permettront d'améliorer significativement les conditions de répétition et d'accueil des élèves ainsi que des enseignants. Cette extension vise également à répondre à l'évolution des besoins de l'école de musique, à développer les pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal et à conforter l'accès de tous les publics à un équipement culturel municipal structurant.

Le coût prévisionnel de l'opération d'extension de l'école municipale de musique est établi sur la base des devis disponibles à ce jour, à 127 116,31 € HT, comprenant notamment :

- les travaux d'acquisition, d'installation et d'aménagement des bâtiments modulaires préfabriqués, incluant les dispositifs d'isolation phonique et acoustique (120 636,31 € HT).
- les prestations d'études préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (6 480,00 € HT) ;

Le **plan de financement prévisionnel** présenté ci-après est susceptible d'évoluer lors de la finalisation du dossier de demande de subvention, afin d'intégrer l'ensemble des dépenses éligibles de l'opération. Il serait, à ce stade, établi comme suit :

Organismes financeurs	Taux de participation	Montant prévisionnel
Métropole Rouen Normandie (MRN) <i>FACIL Culture</i>	37.50 %	47 668,61 €
Département de Seine-Maritime (CD76) <i>Aide à l'investissement</i>	25 %	31 779,08 €
Commune de Franqueville-Saint-Pierre <i>Auto-financement</i>	37.50 %	47 668,62 €

Considérant ce qui précède,

Considérant que le projet d'extension de l'école municipale de musique, comprenant l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires préfabriqués adaptés à l'enseignement musical, relève des dépenses éligibles définies au titre de l'Enveloppe A du dispositif « FACIL Culture » ;

Considérant que cette opération contribue au développement et à l'amélioration d'un équipement culturel municipal structurant, favorisant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles sur le territoire communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : Autorisation de demande

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter l'Enveloppe A du dispositif « FACIL Culture » auprès de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 2 : Approbation du plan prévisionnel d'investissement

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération susvisé.

ARTICLE 3 : Autorisation de signature

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et au dépôt du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Inscription budgétaire :

- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget principal et budgets suivants : section Investissement à l'opération 1611 « *Opération extension école de musique* » (Chapitre 20 / 21).

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.